



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-65 du 29/07/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	3
DAG	3
Elections et Affaires générales	3
Arrêté n° 2009201-1 du 20/07/2009 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Madame BROWN Françoise, représentante légale de la SARL HOUSE OF WONDERS.....	3
Arrêté n° 2009201-3 du 20/07/2009 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Monsieur SALIM Steve, représentant légal de la SARL L'AGENCE BIVOUAC.....	5
Arrêté n° 2009201-2 du 20/07/2009 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Monsieur VERTADIER François, représentant légal de la SARL COMPAGNIE MANCHE ATLANTIQUE MEDITERRANEE	7
Arrêté n° 2009203-1 du 22/07/2009 portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à M. JEAN-MARC CIQUERA, représentant légal de la SARL AIX TRAVEL	9
Arrêté n° 2009203-2 du 22/07/2009 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Mme POTIN Monique, représentante légale de la SARL ACTUEL VOYAGES	11
Arrêté n° 2009203-3 du 22/07/2009 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à M. PHILIPON Denis, représentant légal de la SARL VPG.....	13
Arrêté n° 2009203-5 du 22/07/2009 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Mme MILLIARD Odile et à M. TARRAZI Stéphane, représentants légaux de l'EURL AILLEURS CULTURE	15
Arrêté n° 2009209-1 du 28/07/2009 portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à M. Michaël KUDSZUS, représentant légal de la SARL A NEW SEJOUR COTE BLEUE	17
Arrêté n° 2009209-2 du 28/07/2009 portant modification de la Licence d'Agent de Voyages délivrée à M. BOULFROY Frédéric, représentant légal de la SARL ANYTOUR INTERNATIONAL	19
Avis et Communiqué	21



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à Mme BROWN Françoise, représentante légale de la SARL HOUSE OF WONDERS**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 25/06/2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.09.0007** est délivrée à **Mme BROWN Françoise**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle, représentante légale de la **SARL HOUSE OF WONDERS**, sise, 1025, Chem. du Bassin des Molx - 13109 SIMIANE COLLONGUE.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS :
15, avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : HISCOX :
19, rue Louis le Grand - 75002 PARIS.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2009

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une **Licence d'Agent de Voyages**
à **M. SALIM Steve, représentant légal de la SARL L'AGENCE BIVOUAC**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 21/04/2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.09.0005** est délivrée à **M. SALIM Steve**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL L'AGENCE BIVOUAC**, sise, 22, rue des Cordeliers - 13100 AIX EN PROVENCE.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS :
15,avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COVEA RISKS :
19-21, allées de l'Europe - 92616 CLICHY CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une **Licence d'Agent de Voyages**
à **M. VERTADIER François**, représentant légal de la **SARL COMPAGNIE MANCHE**
ATLANTIQUE MEDITERRANEE

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 25/06/2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LL.013.09.0006** est délivrée à **M. VERTADIER François**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL COMPAGNIE MANCHE ATLANTIQUE MEDITERRANEE** - Enseigne commerciale: « **BONJOUR LA PROVENCE** », sise, 63, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : **CIC BANQUE CIO-BRO** :
20, Place de la République - 56400 AURAY.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : **AXA** :
15, rue Yves Kerguelen - 56400 AURAY.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**portant RETRAIT de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. JEAN-MARC CIQUERA, représentant légal de la SARL AIX TRAVEL**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2006, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.06.0009** à **M. JEAN-MARC CIQUERA**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL AIX TRAVEL**, sise, 8, place des Prêcheurs - 13100 AIX EN PROVENCE ;
- VU** le jugement de liquidation judiciaire en date du 13 mars 2008 ;
- CONSIDERANT** que la **SARL AIX TRAVEL** a été radiée du registre du commerce et des Sociétés en date du 28 janvier 2009 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.06.0009** délivrée par arrêté en date du 4 octobre 2006 à **M. JEAN-MARC CIQUERA**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL AIX TRAVEL**, sise, 8, place des Prêcheurs - 13100 AIX EN PROVENCE, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une **Licence d'Agent de Voyages**
à **Mme POTIN Monique**, représentant e légale de la **SARL ACTUEL VOYAGES**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 25 juin 2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.09.0009** est délivrée à **Mme POTIN Monique**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle, représentante légale de la **SARL ACTUEL VOYAGES**, sise, 80, impasse des Comices - 13270 FOS-SUR-MER.

Lieu d'exploitation : Centre Commercial Intermarché, Avenue Georges Pompidou - 13270 FOS-SUR-MER

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS :
15, avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : HISCOX :
19, rue Louis le Grand - 75002 PARIS.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. PHILIPON Denis représentant légal de la SARL VPG**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LL013.05.0006** à **M. PHILIPON Denis**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL VPG**, sise, Immeuble Galice C, 1, square du Docteur Bianchi - 13100 AIX EN PROVENCE,

CONSIDERANT le changement d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 modifié susvisé est modifié comme suit :

Article 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
HISCOX :
19, rue Louis Le Grand - 75005 PARIS.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à Mme MILLIARD Odile et à M. TARRAZI Stéphane, représentants légaux de l'EURL AILLEURS
CULTURE

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 25/06/2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.09.0010** est délivrée à Mme **MILLIARD Odile**, co-gérante et à M. **TARRAZI Stéphane**, co-gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentants légaux de l'EURL **AILLEURS CULTURE**, sise, 112, avenue de Saint Julien, L'Orangerie G1 G2 - 13012 MARSEILLE.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS :
15, avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN
EUROCOURTAGE I.A. : 4/6, avenue d'Alsace - 92033 LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

portant **RETRAIT** de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à **M. Michaël KUDSZUS**, représentant légal de la **SARL A NEW SEJOUR COTE BLEUE**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2004, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.04.0006** à **M. Michaël KUDSZUS**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL A NEW SEJOUR COTE BLEUE**, sise, Place de l'horloge, Parc du Grand Vallat - 13960 SAUSSET LES PINS

CONSIDERANT la demande de l'intéressé en date du 1 juillet 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.04.0006** délivrée par arrêté en date du 29 novembre 2004 à **M. Michaël KUDSZUS**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL A NEW SEJOUR COTE BLEUE**, sise, Place de l'horloge, Parc du Grand Vallat - 13960 SAUSSET LES PINS, est retirée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.60.65

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à M. BOULFROY Frédéric représentant légal de la SARL ANYTOUR INTERNATIONAL**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.05.0003** à **Madame PILARD épouse BOULFROY Patricia**, co-gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle et à **Monsieur BOULFROY Frédéric**, co-gérant, représentants légaux de la **SARL ANYTOUR INTERNATIONAL** – Enseigne « **ECHAPEE BELLE** » (Agence Réceptive), sise, 4, rue Ferdinand Thorame – 13126 Vauvenargues,
- CONSIDERANT** les changements de siège social, de détenteur de l'aptitude professionnelle et la démission d'un des deux co-gérants,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.05.0003** est délivrée à **M. BOULFROY Frédéric**, gérant unique, détenteur de l'aptitude professionnelle, représentant légal de la **SARL ANYTOUR INTERNATIONAL** – Enseigne « **ECHAPEE BELLE** » (Agence Réceptive), sise, Le Châlet Bleu, Chemin du Four – 13100 Aix en Provence,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 28 juillet 2009

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale
Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué